

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Bloche, M. Françaix, Mme Martinel,
M. Christian Paul, M. Rogemont, M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER BA

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est incompréhensible que l'Etat abandonne son objectif de rendre accessible la TNT par voie hertzienne terrestre à 95 % de la population du territoire comme l'édicte la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

Il convient de supprimer ces deux alinéas car la loi a confié au CSA le soin de décider des modalités pratiques pour concrétiser la stratégie nationale retenue pour la couverture de la TNT (100 % de la population française), non pas de revoir à la baisse ces objectifs pour des raisons de coût. Se contenter d'une couverture minimale (inférieure à celle de l'analogique actuelle) accroîtra encore les inégalités entre les territoires, ce qui va à l'encontre de l'objectif affiché par la loi en vigueur et par le titre de la présente proposition de loi.